

**Décision n° 2021-05 en date du 1^{er} avril 2021
du secrétaire général portant délégation de signature
à la secrétaire générale adjointe**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision n°2021-04 en date du 1^{er} avril 2021 de la Présidente accordant délégation de signature au secrétaire général,

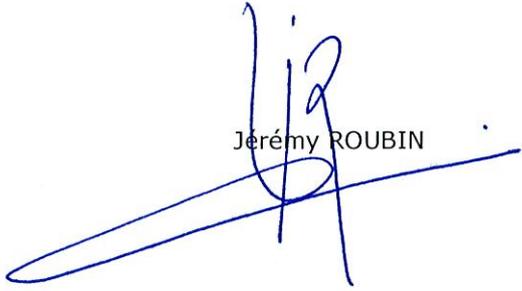
Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Adeline MOLINA, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence et au paiement des vacations et remboursements de frais des préleveurs, à l'exclusion des actes portant sur la gestion des ressources humaines des personnels de l'Agence (recrutements, rémunérations et situations individuelles).

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Jérémie ROUBIN